

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SEYNE-LES-ALPES

STATUTS

Article 1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Seyne-les-Alpes a pour but de réunir des représentants d'une grande partie de la jeunesse seynoise afin qu'ils expriment leurs besoins, réfléchissent à des projets et les réalisent, en respectant les règles essentielles de la démocratie et de l'intérêt général.

Durant tout leur mandat les jeunes devront porter des projets d'intérêt général. Confrontés à la vie politique, ils seront donc amenés à développer leurs idées par le jeu des débats, du compromis, de l'argumentation, de la dialectique,...

Le CMJ est aussi un moyen de mettre en pratique la citoyenneté à une plus large échelle que celle de l'établissement scolaire.

Article 2 – Electeurs

Tous les jeunes scolarisés à Seyne-les-Alpes en classe de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème} ont la qualité d'électeur.

L'ensemble des jeunes non scolarisés dans la commune et remplissant les deux conditions citées ci-dessous ont également la qualité d'électeur :

- être domicilié à Seyne-les-Alpes
- avoir moins de 18 ans

Article 3 – Eligibilité

Parmi les électeurs, sont éligibles uniquement les jeunes domiciliés sur la commune de Seyne-les-Alpes.

Article 4 – Composition du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 23 conseillers (16 titulaires et 7 suppléants) répartis par niveau de la manière suivante :

CM1 : 2 titulaires et 1 suppléant

CM2 : 2 titulaires et 1 suppléant

6^{ème} : 2 titulaires et 1 suppléant

5^{ème} : 2 titulaires et 1 suppléant

4^{ème} : 2 titulaires et 1 suppléant

3^{ème} : 2 titulaires et 1 suppléant

« Hors collège Marcel André » : 4 titulaires et 1 suppléant

Il est précisé que l'ensemble des représentants d'un même niveau (titulaires et suppléant) ne peuvent pas avoir le même sexe. Cette règle est valable sauf absence de candidature de la part des jeunes de l'un des deux sexes.

Les titulaires et suppléants travaillent ensemble sur les projets du Conseil Municipal des Jeunes mais seuls les titulaires ont le droit de vote lors des séances plénières.

Lorsque les projets sont définis, les jeunes nomment parmi eux un ou plusieurs rapporteur(s) de ces projets pour faire le lien avec le CMJ (en assemblée délibérante), les élus adultes et les différents intervenants extérieurs.

Article 5 – Candidatures et campagne électorale

Les jeunes désirant faire parti du conseil municipal des jeunes doivent se faire connaître avant la date de dépôt des candidatures (fixée pour chaque mandat par le maire) en remplissant la déclaration de candidature et l'autorisation parentale. Il est précisé que ces deux documents sont obligatoires.

Pendant le temps de la campagne électorale, les jeunes expriment leurs idées à leurs différents camarades.

Article 6 – Scrutin

Le scrutin se déroule, pour tous les niveaux, durant la même journée.

Deux urnes (une pour les élèves des classes de CM1/CM2, et l'autre pour les collégiens et les élèves « hors collège ») sont disposées dans le bureau de vote.

Les élèves des classes de CM1/CM2 votent de 8h à 10h30. Le dépouillement se fait de 10h30 à 11h30.

Les collégiens et les élèves « hors collège » votent de 8h à 17h. Le dépouillement s'effectue à partir de 17h15.

Le bureau de vote, situé en mairie, est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolement, urne, liste d'émargement....

Des électeurs volontaires tiennent le bureau de vote, sous la responsabilité et l'autorité d'un président et ses assesseurs, choisis parmi eux.

Conformément au Code Electoral, les électeurs prennent les différents bulletins de vote puis passent dans l'isoloir afin de n'en choisir plus qu'un et de le glisser dans une enveloppe fournie dès l'entrée dans la salle. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci est glissée dans l'urne. Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort de la salle.

Pour les jeunes dits « hors collège Marcel André », qui n'ont pas la possibilité de se rendre au bureau de vote, le scrutin se fait par correspondance dans la semaine qui précède le jour du scrutin. La réception des enveloppes de scrutin est acceptée jusqu'à la fermeture officielle du bureau de vote. Les enveloppes reçues avant l'ouverture du scrutin sont insérées à l'ouverture du scrutin par le président du bureau de vote.

Le dépouillement se déroule selon les règles du Code Electoral, sous le contrôle et la responsabilité du président et des assesseurs.

Article 7 – Durée, fin et interruption du mandat

Les jeunes conseillers sont élus pour 20 mois (soit deux années scolaires) du mois de novembre jusqu'au mois de juin de la deuxième année qui suit.

Le mandat prend fin :

- de façon normale, c'est à dire à la fin du mandat,
ou
- de façon prématurée : - par démission du jeune conseiller (auquel cas le suppléant devient titulaire à sa place)
- par sanction vis à vis du comportement du jeune conseiller (voir article 10)

Article 8 – Séminaire

Le séminaire est une journée de rencontre lors de laquelle les jeunes élus se retrouvent quelques semaines après leur élection.

Cette journée, qui se déroule dans un lieu banalisé, rassemble tous les titulaires et suppléants du conseil nouvellement élu.

Une partie de la matinée est mise à profit pour faire les présentations, évoquer les motivations de chacun, les premières idées. L'autre partie est un moment d'échange en groupes restreints sur les idées et projets qui pourraient en découler.

L'après-midi laisse place à un (ou des) jeu(x) collectif(s), pour lier le groupe, puis à la synthèse des échanges du matin. La synthèse doit aboutir à des idées concrètes.

Lors du séminaire et en fonction des caractéristiques des jeunes conseillers, les règles de réunion du CMJ seront définies (soir après la classe, mercredi matin,...) ainsi que le mode de fonctionnement (en commission, en grand groupe,...)

A l'issu du séminaire, un exemplaire des règles de fonctionnement propres au mandat en cours sera remis à chaque conseiller. Ce document, associé aux présents statuts constituera le règlement du CMJ.

Article 9 – Fonctionnement du CMJ

Les jeunes conseillers se réunissent au moins une fois par trimestre pour travailler sur leurs projets.

Le fonctionnement concret du CMJ est évoqué et construit lors du séminaire (voir article 8).

Les jeunes conseillers sont encadrés par une animatrice issue du service administratif de la mairie. Cette dernière est chargée de :

- préparer les réunions à venir (convocation, ordre du jour,)
- animer toutes les réunions des jeunes conseillers
- rédiger les comptes-rendus selon les notes prises par les jeunes
- effectuer les recherches nécessaires à l'aboutissement des projets (demandes de subventions, recherche d'intervenants extérieurs, ...)
- faire le lien avec les élus

Chacune de ces étapes est menée par l'animatrice en observant un protocole « information et approbation » par les conseillers concernés.

Article 10 – Comportement des jeunes

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées le jeune conseiller recevra un, puis le cas échéant, deux avertissements. Si le jeune conseiller continu à ne pas faire preuve de respect, il sera démissionné de ses fonctions par le maire sur proposition du comité de pilotage.

En outre, le jeune conseiller qui cumule deux absences injustifiées toutes réunions confondues, après appel à explication, sera également démissionné de ses fonctions par le maire sur proposition du comité de pilotage.

Il est précisé ici que les jeunes devront se présenter à l'heure aux réunions, en tenues correctes.

Article 11 – Comité de pilotage

Le CMJ regroupant des jeunes de différents niveaux scolaires, il est nécessaire qu'un groupe de personnes suive les activités du CMJ pour les encadrer, si besoin, d'une part mais aussi pour faire le lien avec la pédagogie mise en place dans leurs établissements respectifs d'autre part.

Les 10 membres de ce comité de pilotage sont désignés en conseil municipal et doivent se répartir comme suit :

4 membres pour le monde scolaire

2 membres pour le parascolaire et les éducateurs d'enfants,...

4 membres pour la mairie

Le maire de Seyne, le chef d'établissement de l'école primaire de Seyne ainsi que celui du collège sont membres de droit.

Le comité de pilotage se réunit:

- au début de chaque mandat

(pour mettre en place les nouvelles orientations, redéfinir le fonctionnement,...)

- après chaque réunion plénière

(dès la fin de la session, pour faire le point sur l'avancée des projets)

- dès que le besoin s'en fait sentir

(problèmes importants et urgents à résoudre, orientations à prendre, exclusion d'un jeune...)

Article 12 – Publication du présent règlement

Le présent règlement adopté en conseil municipal le 04/11/2010 sera joint à la délibération du conseil municipal relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes et adressé :

- à Madame le Principal du collège Marcel André

- à Madame la Directrice de l'école primaire

- à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

En outre, ce règlement sera joint au bulletin de candidature et à l'autorisation parentale que les jeunes devront remplir et faire remplir pour se présenter aux élections.

A Seyne-les-Alpes

Le 04 Novembre 2010